



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 123554

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'annulation par le Conseil d'État de l'interdiction de culture du maïs OGM Monsanto pour défaut de preuve d'un risque avéré pour la santé. Elle lui demande si le Gouvernement compte maintenir son interdiction et sur quel fondement.

Texte de la réponse

Le 28 novembre 2011, le Conseil d'Etat a annulé la clause de sauvegarde prise en 2008 et interdisant la culture de toute variété de maïs MON 810. Immédiatement après cette décision, et compte tenu des risques environnementaux associés à la culture de MON 810, les ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement ont indiqué vouloir maintenir, sur le territoire français, leur opposition à la mise en culture du maïs MON 810. Le Gouvernement a ainsi demandé le 20 février 2012 à la Commission européenne de suspendre l'autorisation de mise en culture des semences de maïs génétiquement modifié MON 810, Cette demande s'appuie sur les dernières études scientifiques et notamment l'avis de l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (AESAs) du 8 décembre 2011. Ces études démontrent que la culture de maïs présente des risques importants pour l'environnement. L'ensemble des éléments transmis à la Commission européenne est consultable en ligne sur le site : www.vie-publique.fr.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123554

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12713

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2296